



LES ACHARDS

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers représentés : 5  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Sylvain MONIONT-BEAUMONT, Sophier CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BUSQUET.

**Absents donnant pouvoir** : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Patricia BLANCHARD.

**Absents** : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### Ordre du jour :

- Opération mixte au 32 avenue Clemenceau : vente du foncier à la SAS Métropolys pour portage de l'opération mixte
- Opération mixte au 32 avenue Clemenceau : fin d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre
- Agrandissement des ateliers municipaux – Marché de travaux - Avenants
- Marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-protection : avenant
- Lotissement des Mares- Dossier Loi sur l'eau – Mesures compensatoires
- Convention de prise en charge financière de l'entretien des bâtiments Enfance-Jeunesse
- Convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments Enfance-Jeunesse
- Convention de mise à disposition de personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires
- Demande de subvention exceptionnelle
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 pour les ouvrages de distribution de gaz naturel
- Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » (PEC)

**D22052023\_01 : Opération mixte au 32 avenue Clemenceau : vente du foncier à la SAS Métropolys pour portage de l'opération mixte**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° D24042023\_02 du 24 avril 2023 portant sur l'opération mixte au 32 avenue Clemenceau et la constatation de la désaffectation à l'usage du public et le déclassement du domaine public communal d'une surface de 11 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien rendu le 11 mai 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des contacts ont été pris avec Vendée Logement, Podeliha et Oryon afin d'envisager le financement ou le portage par l'un d'eux du projet de l'opération mixte (commerce et logement) programmée au 32 avenue Clemenceau.

En effet, lors des recherches de financement, quelque peu limité pour ce type de projet, une opportunité s'est présentée, dans le cadre Petites Villes de Demain (PVD), pour un portage de la construction en son intégralité tout en conservant les exigences demandées par la Municipalité, à savoir l'implantation d'un commerce de type librairie, selon un loyer convenu, afin de favoriser le commerce en centre bourg, et la reprise des plans d'aménagement actés en commission.

Ainsi, les dépenses liées à la construction et frais annexes seront supportées par une autre entité et n'impacteront pas le budget communal.

Podeliha ne pouvant être réactif en 2023, aucune suite n'a été donnée pour un éventuel partenariat.

Vendée Logement n'a pu donner suite pour des questions de rentabilité économique.

Métropolys, de son côté, après études, est en mesure de porter le projet en 2023 tout en assurant que le loyer mensuel du commerce n'excède pas les demandes de la municipalité, à savoir moins de 600€ HT/HC (Hors Taxes/ Hors Charges) mensuels.

Considérant que le projet consiste en la création d'une surface commerciale d'environ 70 m<sup>2</sup> et d'un logement à l'étage d'environ 88 m<sup>2</sup> et permet donc de répondre aux enjeux de requalification et de mixité urbaine,

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose de vendre le foncier à la SAS Métropolys à un montant de 102€ net vendeur. Ce prix de vente permettra de couvrir les frais de maîtrise d'œuvre déjà engagés et payés par la commune et dont les études vont bénéficier à la SAS Métropolys.

Il précise que la vente n'est pas soumise à TVA au motif que la collectivité a acquis un bien bâti et que la revente concerne un terrain à bâtir. Il n'y a donc pas d'identité entre les deux biens, ainsi l'opération se fait hors du champ de la TVA.

Monsieur le Maire présente les plans de l'opération envisagée et un échange a lieu entre les conseillers municipaux concernant la circulation à proximité du commerce et son accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de cession du 32 avenue Clemenceau (parcelle cadastrée section AP n°213), emprise du projet de l'opération mixte, au bénéfice de Métropolys pour un montant de 102€ net vendeur/m<sup>2</sup>, sous réserve du nouveau bornage et de la surface précise à céder suite au classement et déclassement de portions du domaine public communal, conformément à la délibération n° D24042023\_02 du 24 avril 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**D22052023\_02 : Opération mixte au 32 avenue Clemenceau : fin d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision Dèlg-2022-001 en date du 10 février 2022, attribuant la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un commerce et d'un logement à la Société ALP Architectes,

Vu la décision Dèlg-2023-003 en date du 30 mars 2023, approuvant l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre au vu de l'augmentation de l'estimation des travaux à réaliser pour la construction d'un commerce et d'un logement,

Considérant la possibilité de portage du projet par Métropolys,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'arrêt d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre au stade 50 % de la mission Avant-Projet-Définitif (APD).

Monsieur le Maire précise que l'arrêt d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre à ce stade 50 % APD permet à Métropolys de déposer le permis de construire dudit projet en son nom.

Monsieur le Maire informe que les honoraires initialement prévus pour la totalité de la mission de Maîtrise d'œuvre s'élevaient à 36 487 € HT, le montant pour les prestations déjà réalisées, jusqu'à 50 % de la phase APD, est de 7 479,83 € HT, montant facturé à la commune, le reste à charge d'un montant de 29 007,17 € de cette mission ne sera pas, par conséquent, imputé sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'arrêt d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre au stade 50 % de la mission Avant-Projet Définitif (APD)

- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**D22052023\_03 : Agrandissement des ateliers municipaux – Marché de travaux - Avenants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D14122020-13 en date du 14 décembre 2020, approuvant le projet d'agrandissement des Ateliers Municipaux et son plan de financement prévisionnel en phase Avant-Projet Sommaire en vue d'une demande de subvention au titre de la DETR ;

Vu la Décision Délg2021-003, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est Madame Valérie RAVAUX PREZEAU, Architecte DPLG, demeurant Haras Céline, 85 580 TRIAIZE ;  
Vu la délibération D30052022-09 en date du 30 mai 2022, approuvant le nouveau plan de financement du projet et autorisant le lancement de la consultation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du dit projet ;

Vu la délibération D24102022\_02 en date du 24 octobre 2022, attribuant le marché de travaux ;

Considérant les modifications (suppression ou ajout) relatives au lot 3 : Charpente métallique, au lot 4 : Couverture étanchéité, au lot 6 : Menuiseries intérieures, au lot 8 : Revêtements de sols scellés, au lot 11 : Plomberie – Ventilation – Chauffage et au lot 12 : Electricité – Courants forts et faibles apportées lors de la phase chantier suite à des décisions du maître d'ouvrage ;

Il est nécessaire de conclure les avenants suivants :

➤ Lot n°3 : Charpente métallique / SARL AMC Structures pour 80 263,66 € HT

- avenant n°1 : Renforcement de la charpente pour surcharge des panneaux photovoltaïques pour un montant en plus-value de 2 258,40 € HT, et suppression du traitement de la charpente pour un montant en moins-value de 2 496,30 € HT, soit une moins-value de 237,90 € HT, soit une diminution de 0,30 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 3 à un montant de 80 025,76 HT.

➤ Lot n°4 : Couverture étanchéité / BATTTECH pour 53 175,65 € HT

- avenant n°1 : Suppression de 2 crosses et de 53,5 ml de bardage pour un montant en moins-value de 2 830,80 € HT, soit une diminution de 5,32 % par rapport au montant initial du marché.

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 4 à un montant de 50 344,85 HT.

➤ Lot n°6 : Menuiseries intérieures / SARL HUET pour 5 772,21 € HT  
 - avenant n°1 : Suppression d'une trappe de visite pour un montant en moins-value de 265,00 € HT, soit une diminution de 4,59 % par rapport au montant initial du marché.  
 Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 6 à un montant de 5 507,21 HT.

➤ Lot n°8 : Revêtements de sols scellés / Société Willy BABU pour 5 687,64 € HT  
 - avenant n°1 : Fourniture et pose de plinthes droites et raccord de plinthes avec l'existant pour un montant en plus-value de 511,60 € HT, soit une augmentation de 8,99 % par rapport au montant initial du marché.  
 Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 8 à un montant de 6 199,24 € HT.

➤ Lot n°11 : Plomberie – Ventilation – Chauffage / CORBE pour 26 468,04 € HT  
 - avenant n°1 : suppression d'un Frigidaire table top, d'un receveur de douche, d'une robinetterie mitigeur et d'une bonde à grille pour un montant en moins-value de 1 126,20 € HT, soit une diminution de 4,25 % par rapport au montant initial du marché.  
 Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 11 à un montant de 25 341,84 € HT.

➤ Lot n°12 : Electricité – Courants forts et faibles / TRICHET LOUE ENERGIES pour 13 170,23 € HT  
 - avenant n°1 : travaux supplémentaires d'alimentation diverses, d'alarme incendie, de répartition des courants forts et faibles pour un montant en plus-value de 1 656,02 € HT, soit une augmentation de 12,57 % par rapport au montant initial du marché.  
 Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 12 à un montant de 14 826,25 € HT.

Le montant total initial du marché des travaux s'élevait à 446 966,44 € HT, en prenant en considération l'ensemble des avenants mentionnés ci-dessus, le montant total du marché s'élève à 444 674,16 € HT.

| <b>Lots</b>  | <b>Candidats</b>         | <b>Prix HT<br/>Marché initial</b> | <b>Prix HT<br/>après avenants</b> |
|--|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces verts                 | S.S.M.T.P.               | 35 093,70 €                       | 35 093,70 €                       |
| Lot n°2 : Gros œuvre   | SAS JACQUES LAURENT      | 106 150,30 €                      | 106 150,30 €                      |
| Lot n°3 : Charpente métallique                               | SARL AMC STRUCTURES      | 80 263,66 €                       | 80 025,76 €                       |
| Lot n°3 bis : Charpente bois – Murs à ossature bois          | LCA CONSTRUCTIONS BOIS   | 35 011,61 €                       | 35 011,61 €                       |
| Lot n°4 : Couverture étanchéité avec variante : membrane PVC | BATITECH                 | 53 175,65 €                       | 50 344,85 €                       |
| Lot n°5 : Menuiseries aluminium - Serrurerie                 | SECOM'ALU                | 37 568,00 €                       | 37 568,00 €                       |
| Lot n°6 : Menuiseries bois                                   | HUET MENUISERIE MOTHAISE | 5 772,21 €                        | 5 507,21 €                        |
| Lot n°7 : Plâtrerie – Isolation - Plafonds                   | FRADIN SARL              | 13 473,78 €                       | 13 473,78 €                       |
| Lot n°8 : Revêtement de sols scellés                         | SARL WILLY BABU          | 5 687,64 €                        | 6 199,24 €                        |
| Lot n°9 : Bardage métallique                                 | SARL AMC STRUCTURES      | 30 797,12 €                       | 30 797,12 €                       |
| Lot n°10 : Peinture  | E.V.P.R.                 | 4 334,50 €                        | 4 334,50 €                        |
| Lot n°11 : Plomberie – Ventilation – Chauffage               | CORBE CLIMATIQUE SAS     | 26 468,04 €                       | 25 341,84 €                       |
| Lot n°12 : Electricité – Courants forts et faibles           | TRICHET LOUE ENERGIES    | 13 170,23 €                       | 14 826,25 €                       |
| <b>TOTAL</b>   |                          | <b>446 966,44 €</b>               | <b>444 674,16 €</b>               |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 du lot 3 pour un montant de 237,90 € HT en moins-value, l'avenant n°1 du lot 4 pour un montant de 2 830,80 € HT en moins-value, l'avenant n°1 du lot 6 pour un montant de 265,00 € HT en moins-value, l'avenant n°1 du lot 8 pour un montant de 511,60 € HT en plus-value, l'avenant n°1 du lot 11 pour un montant de 1 126,20 € HT en moins-value et l'avenant n°1

du lot 12 pour un montant de 1 656,02 € HT en plus-value; soit un total en moins-value de 2 292,28 € HT,

- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**D22052023\_ 04 : Marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-protection : avenant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D28032022-04 en date du 28 mars 2022, attribuant le marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-protection à la société CTV SAS pour un montant de 130 801,60 € HT ;

Considérant les modifications (suppression ou ajout) de matériel selon les secteurs afin de s'adapter techniquement à l'existant (mâts SyDEV, alimentation en continu en remplacement de batteries ...) ainsi qu'à la configuration des sites ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure un avenant au marché.

Pour information, le marché comprenait 3 phases de travaux intégrant différents secteurs :

- Phase 1 (équipements centraux Mairie et secteur 1 quartier Mothe-Achard) pour un montant de 58 623,40 € HT ;
- Phase 2 (secteur 2 ZA) pour un montant de 43 280,40 € HT ;
- Phase 3 (secteur 3 quartier Chapelle-Achard) pour un montant de 28 897,80 € HT.

A l'issue de la phase 1, l'entreprise a proposé d'intégrer la phase 3 à la phase 2 pour la réalisation des travaux.

Des modifications ont été apportées sur les différents secteurs amenant, pour certains, des prestations supplémentaires et, pour d'autres, des suppressions.

Après le calcul de celles-ci, voici le tableau de synthèse par secteur et par phase qui en ressort :

| Synthèse |                                      | Base Marché HT      | Total HT Phase 1 + Phase 2 | Montant HT avenant  |
|----------|--------------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Phase 1  | Equipements centraux Mairie          | 9 923,60 €          | 9 530,60 €                 | - 393,00 €          |
|          | Secteur 1 : Quartier Mothe-Achard    | 48 699,80 €         | 41 111,20 €                | - 7 588,60 €        |
| Phase 2  | Secteur 2 : ZA                       | 43 280,40 €         | 51 256,80 €                | 7 976,40 €          |
|          | Secteur 3 : Quartier Chapelle Achard | 28 897,80 €         | 22 849,80 €                | - 6 048,00 €        |
|          |                                      | <b>130 801,60 €</b> | <b>124 748,40 €</b>        | <b>- 6 053,20 €</b> |

Le montant global de l'avenant n°1 en moins-value au marché de Vidéo- protection est de 6 053,20 €.

Cet avenant pris en considération amène le marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-protection à 124 748,40 € HT soit 149 698,08 € TTC.

Madame Stéphanie CHIFFOLEAU souhaite connaître la date de déploiement de la phase 2.

Monsieur le Maire répond que celui intervient pour septembre car, suite à la présente délibération, la société pourra commander le matériel et commencer à déployer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-protection pour un montant de 6 053,20 € HT en moins-value ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **D22052023\_05 : Lotissement des Mares- Dossier Loi sur l'eau – Mesures compensatoires**

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil Municipal D30052022-08 en date du 30 mai 2022, approuvant l'Avant-projet d'aménagement du lotissement « Les Mares » et la convention du Sydev pour la réalisation / extension du réseau électrique et opération d'éclairage public du projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal D26092022-01 en date du 26 septembre 2022, approuvant les conventions concessionnaires et la charte d'assainissement du lotissement « Les Mares »,

Vu la délibération du Conseil Municipal D24102022\_01 en date du 24 octobre 2022, attribuant le marché de travaux de viabilisation du lotissement « Les Mares »,

Considérant le dossier de déclaration de la Loi sur l'eau au titre du Code de l'environnement, comportant l'ensemble des mesures compensatoires à mettre en œuvre afin de palier à la réduction de la zone humide du lotissement « Les Mares » sur le site de l'Ancien Potager extraordinaire déposé auprès des services de la DDTM le 27 octobre 2022 ;

Considérant l'approbation de la DDTM en date du 21 janvier 2023 ;

Considérant la réception du devis de la société SEDEP, demandé par notre Maître d'œuvre Géouest, pour les travaux de mise en place des mesures compensatoires d'un montant de 54 172,95 € HT soit 65 007,54 € TTC ;

Monsieur Didier RETAILLEAU invite le Conseil Municipal à approuver le devis de la société SEDEP.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre zone humide et zone inondable puisque s'agissant de la première il est possible de construire sur une telle zone en instaurant des compensations tandis que s'agissant de la seconde il est impossible d'y édifier des constructions.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD précise qu'il faudra faire attention à la source située en bas du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de la Société SEDEP d'un montant de 54 172,95 € HT, montant inscrit au budget 2023 du lotissement « Les Mares » ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **D22052023\_06 : Convention de prise en charge financière de l'entretien des bâtiments Enfance-Jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu la compétence « Enfance-Jeunesse » exercée par la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards des bâtiments communaux pour l'exercice de ladite compétence,

Considérant que les communes continuent de supporter financièrement les charges courantes,

Considérant la proposition de convention de prise en charge financière de l'entretien des bâtiments affectés à la compétence intercommunale « Enfance-Jeunesse »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ladite convention (jointe en annexe) et d'autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent au dossier.

## **D22052023\_07 : Convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments Enfance-Jeunesse**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu la compétence « Enfance-Jeunesse » exercée par la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards du personnel des services techniques communaux pour l'exercice de ladite compétence,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition du personnel des services techniques communaux pour l'entretien des bâtiments affectés à la compétence intercommunale « Enfance-Jeunesse »,

Monsieur Martial CAILLAUD s'interroge sur le montant reversé à la commune dans le cadre de cette mise à disposition de personnel des services techniques et déplore que le montant ne soit pas revu depuis 2017, date du transfert de compétence.

Monsieur le Maire répond que le montant en effet a été arrêté au montant du transfert de la compétence par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 voix pour et 7 abstentions) :

- approuve ladite convention (jointe en annexe)
- et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent au dossier.

#### **D22052023\_ 08 : Convention de mise à disposition de personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu la compétence « Enfance-Jeunesse » exercée par la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant que les communes mettent à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards du personnel des services administratifs pour la gestion des affaires scolaires relevant de la compétence intercommunale « Enfance-Jeunesse »,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition du personnel des services administratifs communaux pour la gestion des affaires scolaires relevant à la compétence intercommunale « Enfance-Jeunesse »,

Madame Nathalie KARCHER aurait souhaité que la mise à disposition du personnel administratif soit valorisée d'autant plus que la commune des Achards est une commune avec deux écoles publiques et de nombreux élèves : cela n'est pas équitable par rapport aux autres communes.

De plus, dans les autres collectivités, les missions administratives sont gérées par les secrétaires de mairie tandis qu'aux Achards un agent dispose de temps de travail dédié pour ce faire.

Monsieur le Maire indique, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes du Pays des Achards devrait reprendre le suivi administratif de toutes les écoles du territoire et ainsi tout sera régularisé. L'idée étant de simplifier avant cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 voix pour avec voix prépondérante du président de séance, 9 voix contre et 9 abstentions) :

- approuve ladite convention (jointe en annexe)
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent au dossier

#### **D22052023\_ 09 : Demande de subvention exceptionnelle**

Vu l'avis favorable majoritaire des membres de la commission des finances,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, adjoint aux finances, expose qu'un jeune sportif achardais, Alonso (16 ans), est sélectionné pour représenter la France dans une compétition sportive internationale de boxe anglaise : la WBC Muay Thai qui se déroulera à Venise en juin 2023.

Les frais de participation et de voyage (hôtel et transport) s'élèvent à 1330€, repas non compris.

Afin de soutenir la participation d'Alonso à cet événement international, sur sollicitation de ses parents, il est proposé que la commune des Achards puisse lui attribuer une subvention exceptionnelle de 200€.

Monsieur Jean-Pierre CITEAU demande s'il est bien possible de verser une subvention à une personne physique. Il lui est répondu affirmativement.

Monsieur Antoine GUILLET estimé que le terme « sélectionné » porte à confusion et Monsieur Martial CAILLAUD demande s'il y a une prise en charge par une fédération. Madame Lynda PRUVOST répond qu'il s'agit d'une participation et qu'il n'y a pas de prise en charge par une fédération.

Les élus conviennent qu'il s'agit d'une chance pour ce jeune homme et souhaitent néanmoins que la somme octroyée ne soit pas versée en cas de non-participation du jeune à l'événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de soutenir la participation du jeune achardais, Alonso GIORGINI, à la compétition sportive internationale de boxe anglaise la WBC Muay Thai, qui se déroulera à Venise en juin 2023, en octroyant une subvention à hauteur de 200€ qui sera versée à ses parents et soumise à condition de participation d'Alonso.

#### **D22052023\_ 10 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 pour les ouvrages de distribution de gaz naturel**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément aux articles L 2333-84 et suivants et R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances dues aux collectivités pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz,

Vu les coefficients de revalorisation pour 2023 à savoir : 1,39 pour l'occupation du domaine public et 1,19 pour l'occupation provisoire,

En application des formules de calcul,

- le montant de la RODP 2023 pour occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz naturel est :

Les Achards :  $[(0.035€ \times 27\ 545\ m) + 100\ €] \times 1.39 = 1\ 479\ €$

- le montant de la RODP 2023 pour occupation **provisoire** du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz naturel est :

Les Achards :  $0.35€ \times 375\ m \times 1.19 = 156\ €$

**Soit un total de 1635€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite le versement de 1635€ auprès de GRDF des deux redevances d'occupation du domaine public dues au titre de l'année 2023.

#### **D22052023\_ 11 : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Il informe, qu'afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques issu à la charge de travail en période estivale correspondant aussi à la période de congés des agents permanents, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels non permanents à temps complet sur une période maximale de 3 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer deux d'emplois saisonniers dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 3 mois maximum sur une période de 12 mois consécutif
- Temps de travail : à temps complet
- Nature des fonctions : agent polyvalent au sein des services techniques



- Niveau de recrutement : adjoint technique territorial
- Indice de rémunération (IR) : 361 du grade d'adjoint technique territorial correspondant à l'indice brut (IB)367 et à l'indice majoré (IM) 340 (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

- de l'autoriser à signer le contrat de recrutement correspondant, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité à compter de la présente décision et selon les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

### **D22052023\_12 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » (PEC)**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il doit associer mise en situation professionnelle, accompagnement et accès à la formation et à l'acquisition de nouvelles compétences.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

A ce jour, la durée du contrat initial est de 9 mois, pour une durée d'aide égale à celle du contrat, soit 9 mois. La prise en charge est d'une durée hebdomadaire comprise entre 20h et 26h maximum. Le taux de prise en charge est variable entre 40% et 60%.

Monsieur le Maire expose que plusieurs personnes ont pu bénéficier de ce dispositif au sein de la collectivité, tant au niveau administratif qu'au niveau technique, dispositif qui leur a permis d'acquérir de nouvelles compétences.

Dans cette même optique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- décider de créer un poste d'adjoint technique (pour des missions principalement d'entretien de bâtiments) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, et qu'il pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur,
- préciser que la durée du travail est fixée à 22,50/35<sup>ème</sup> heures par semaine,
- indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,
- autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », en précisant que :

- le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, et qu'il pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur,
- la durée du travail est fixée à 22,50/35<sup>ème</sup> heures par semaine,
- la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées,

De surcroît, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## Questions diverses :

Madame Sarah MICHON rappelle que le programme « Séniors en vacances » de la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) s'adresse aux Séniors qui ne sont pas partis en vacances depuis longtemps et répondant à des critères d'aide (ANCV). Les vacances 2024 sont prévues à la Palmyre en septembre 2023. Il ne faut pas hésiter à contacter le service de la CCPA pour vérifier son éligibilité au programme.

Madame Christine GUILLOTEAU rappelle que la Fête de la Musique aura lieu le 16 juin 2023 avec 12 groupes dont 5 achardais. La nouveauté 2024 est un démarrage à 20h jusqu'à 23h. Il y aura de la restauration sur place proposée. Il y aura deux groupes de récompensés avec un vote du public et un vote par la commission et les membres du conseil municipal présents. Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD précise que le vote du public se fera par QR Code.

Monsieur Martial CAILLAUD interroge Monsieur le Maire sur la problématique de la maison de santé et souhaite avoir un état des lieux de la situation.

Monsieur le Maire informe que 2 médecins ont annoncé à leurs patients leur départ à compter de l'automne 2023 de la maison de santé des Achards pour les Sables d'Olonne. Monsieur Michel VALLA est triste et désolé de ce départ.

La création et la gestion des pôles santé sont une compétence intercommunale et la CCPA travaille sur le sujet depuis des mois. Ce n'est pas un sujet facile mais il est traité.

Monsieur Yvon BRIANCEAU, en sa qualité de correspondant SDIS, informe qu'il y aura de nouveau un exercice pour les Sapeurs-Pompier jeudi prochain.

Il informe aussi que le Département de la Vendée met à disposition gratuitement un livret avec l'ensemble des 58 parcours labellisés « Vendée Rando ». La CCPA est la communauté de communes qui a le plus de sentiers labellisés en Vendée.

Madame Nicole ÉDOUARD informe que cette semaine est celle du « Défi mobilité ». Les élus, s'ils le souhaitent, peuvent transmettre leurs trajets effectués dans le cadre de ce défi à l'agent en charge du dossier au sein de la commune.

L'embellissement des transformateurs situés Rue des Mûriers, Rue des Ajoncs et Rue des Genêts a été réalisé récemment.

Des semis en pieds de Mur ont été réalisés par la commission « Environnement » :

- Au quartier de la Mothe-Achard : autour de la Mairie annexe, du restaurant scolaire, de l'espace Moreau, de l'école le Pré aux Oiseaux et en bas de la Poste.
- Au quartier de la Chapelle-Achard : autour de l'Eglise et de la bascule.

Madame Lynda PRUVOST rappelle que le festival de musiques urbaines « Ramène ton flow » aura lieu sur le site des Mares le samedi 3 juin avec des concerts, des scènes libres, la réalisation d'une fresque... La restauration est assurée par Anim'Achards.



Le même jour, se tiendra aussi le tournoi Multisports organisé par la Municipalité et le CMJ.

**Prochain conseil** : lundi 26 juin 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance du conseil municipal à 22h10.

Le Maire,

Michel VALLA



La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

